

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

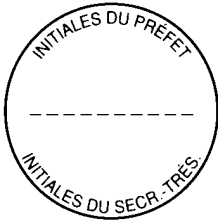
22 MARS 2017

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-deuxième jour de mars de l'an deux mille dix-sept, (2017-03-22), à 17 : 00 heures, et à laquelle sont présents :

- Madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Grenier, préfet suppléant et maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie;
- Monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Fernand Gendron, représentant de la Ville de L'Assomption.

ABSENCE MOTIVÉE

- Monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La préfète, madame Chantal Deschamps, constate le quorum à 17 : 00 heures et déclare la présente séance ordinaire ouverte.

17-03-049 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

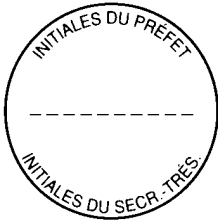
Il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 mars 2017, tel que modifié par les points suivants :

REPORT :

3.3.2 Octroi du contrat pour des services professionnels en vue de la réfection d'un mur de soutènement en rive droite de la rivière L'Achigan;

3.5 Règlement imposant une taxe spéciale par la Paroisse de L'Épiphanie pour rembourser le coût des travaux de drainage pour les cours d'eau du Village et Deslongchamps.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

17-03-050 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Fernand Gendron, représentant de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 février 2017, soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

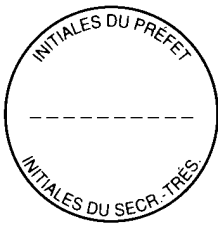
17-03-051 **NOMINATION DE LA PRÉFÈTE**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil conviennent de procéder à une nomination dans la charge de préfet au lieu d'une élection.

Il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que madame Chantal Deschamps, mairesse de la Ville de Repentigny, soit nommée préfète de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

QUE cette nomination est pour une période de deux (2) ans, et ce, selon les dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, RLRQ, c. O-9.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SERMENT D'OFFICE

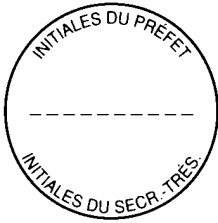
JE, soussignée, CHANTAL DESCHAMPS, préfète de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

SIGNÉ : Chantal Deschamps
Chantal Deschamps, préfète
Mairesse de la Ville de Repentigny

17-03-052 **NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT**

Il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, soit nommé préfet suppléant de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, conformément à l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SERMENT D'OFFICE

JE, soussigné, NORMAND GRENIER, préfet suppléant de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

SIGNÉ : Normand Grenier

Normand Grenier, préfet suppléant
Maire de la Ville de Charlemagne

17-03-053

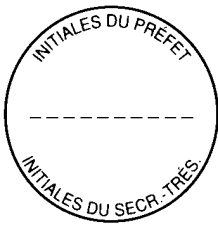
AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a reçu un avis de conformité pour ses règlements d'urbanisme le 3 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a adopté des modifications à son règlement de zonage, les 4 octobre et 1^{er} novembre 2016;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements de zonage ont été analysés par notre aménagiste et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Fernand Gendron, représentant de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit approuvé le règlement de zonage numéro 300-07-2016 de la Ville de L'Assomption, modifiant le règlement numéro 300-2015, règlement adopté le 17 janvier 2017.

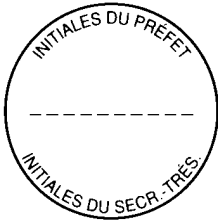
QUE les règlements numéros 300-07-2016 de la Ville de L'Assomption, modifiant le règlement numéro 300-2015, règlement adopté le 17 janvier 2017 ainsi que l'avis de notre directeur à l'aménagement en date du 20 mars 2017 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

17-03-054 **RECOMMANDATION ET APPUI À LA DEMANDE
D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE POUR UNE TOUR DE
TÉLÉCOMMUNICATIONS TELUS - VILLE DE L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec demande l'avis de la MRC de L'Assomption relativement à une demande d'utilisation pour un usage autre que l'agriculture pour l'implantation d'une tour de télécommunications Telus sur le territoire de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que, lors d'une telle demande, la recommandation de la MRC de L'Assomption est sollicitée en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, RLRQ, c. P-41.1;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC doit émettre cette recommandation en fonction des critères mentionnés à l'article 62 de ladite loi, précitée;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que cette demande d'utilisation pour un usage autre que l'agriculture dans la zone agricole n'engendrera pas d'impact négatif sur le territoire et les activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est favorable à cette demande d'implantation d'une tour de télécommunications Telus sur le territoire de la Ville de L'Assomption.

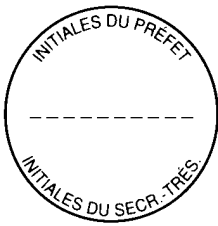
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Fernand Gendron, représentant de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption juge conforme la demande d'utilisation pour un usage autre que l'agriculture pour l'implantation d'une tour de télécommunications Telus, eu égard à notre schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération.

QUE la recommandation de la MRC de L'Assomption est exposée dans le document ci-joint pour faire partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

17-03-055 **ANALYSE DES SCÉNARIOS DE LOCALISATION DU CENTRE DE RECHERCHE EN AGRICULTURE**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a priorisé des projets en lien avec le déploiement et la mise en œuvre des actions de la stratégie de relance économique;

CONSIDÉRANT qu'un des grand projets consiste à la création d'un pôle d'innovation en bioproduits végétaux / agro-efficiences sur le territoire;

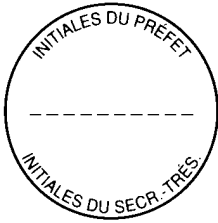
CONSIDÉRANT les projets de relocalisation et d'expansion du Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière (CIEL);

CONSIDÉRANT l'implication technique et financière de la MRC de L'Assomption dans le Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière (CIEL), et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT les liens étroits existants entre le développement de CIEL et la création du pôle d'innovation en bioproduits végétaux / agro-efficiences sur le territoire;

CONSIDÉRANT les deux options de nouvelle localisation possibles pour le Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière (CIEL) et le pôle d'innovation en bioproduits végétaux / agro-efficiences sur le territoire de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT la nécessité de s'outiller de façon professionnelle et objective en vue d'une éventuelle prise de décision pour le choix de la localisation future du pôle d'innovation en bioproduits végétaux / agro-efficiences et du Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière (CIEL);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que seules les conditions optimales de succès pour l'avenir du Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière (CIEL) et du pôle d'innovation en bioproduits végétaux / agro-efficences doivent être prises en considération dans l'évaluation du potentiel des sites identifiés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE soit retenue l'offre de services de la firme Stratégies immobilières LGP pour un accompagnement en vue de la localisation du pôle d'innovation en agriculture et du Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière (CIEL) sur notre territoire, et ce, selon les deux (2) emplacements proposés.

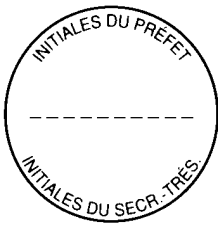
QUE l'offre de services de la firme Stratégies immobilières LGP datée du 21 mars 2017 pour une somme maximale de 16 500 \$, taxes en sus, fasse partie de la présente résolution comme si au long récitée.

QUE des frais de représentation au coût maximum de 850 \$, taxes en sus, s'ajoutent au présent mandat.

QUE les conclusions des travaux, suivant leur présentation au conseil, soient acheminées au Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière (CIEL) en suivi de recommandation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-610-00-411-06 – Honoraires professionnels – PDZA).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

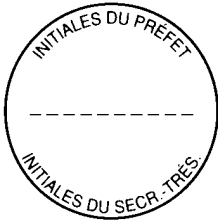
Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 11 février au 10 mars 2017.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 31 janvier 2017.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

BARRAGE DE L'ÉPIPHANIE - SERVICES PROFESSIONNELS EN VUE DE LA RÉFECTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT EN RIVE DROITE DE LA RIVIÈRE L'ACHIGAN DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS SUIVANT LES PRESCRIPTIONS DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET DE L'ANALYSE DES SOUMISSIONS

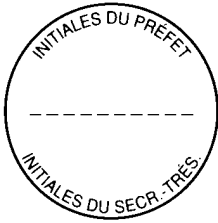
La secrétaire-trésorière adjointe dépose à la table du Conseil, le procès-verbal de l'ouverture des soumissions daté du 8 mars 2017, pour des services professionnels en vue de la réfection d'un mur de soutènement en rive droite de la rivière L'Achigan, et ce, suivant les prescriptions de l'article 935 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Également, le procès-verbal d'analyse des soumissions par les membres du comité de sélection, daté du 21 mars 2017, selon les critères d'évaluation et de la grille de pondération établis en rapport à cet appel d'offres, est déposé.

Lesdits procès-verbaux sont versés aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

17-03-056

COURS D'EAU CABANE RONDE MODÉLISATION DU PROFIL

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale est intervenue entre la MRC Les Moulins et la MRC de L'Assomption initialement en août 2014, déléguant la compétence de ce cours d'eau à la MRC de L'Assomption;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un contrat à la firme Tetra Tech en vue d'une étude hydraulique, des relevés de terrain et les étapes préparatoires à la réalisation des travaux sur la branche principale du cours d'eau Cabane Ronde, par sa résolution numéro 16-06-120 datée du 22 juin 2016;

CONSIDÉRANT que les plans réalisés par le MAPAQ ne reflètent plus la réalité actuelle;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux tenant compte des divers enjeux du milieu;

CONSIDÉRANT que le devis prévoyait la possibilité d'aménagements spécifiques en vue d'une réhabilitation à long terme;

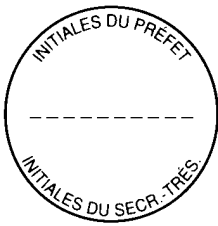
CONSIDÉRANT que le devis prévoyait également la possibilité d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, c. Q-2;

CONSIDÉRANT l'offre de services de notre consultant relativement à la modélisation du profil dudit cours d'eau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de la firme Tetra Tech, pour des travaux de modélisation du profil sur la branche principale du cours d'eau Cabane ronde, lequel est situé sur les territoires des MRC Les Moulins et L'Assomption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE l'offre de services de la firme Tetra Tech datée du 20 janvier 2017 pour une somme maximale de 17 800 \$, taxes en sus, fasse partie de la présente résolution comme si au long récitée.

QUE la réalisation dudit mandat est conditionnelle à l'acceptation de ces travaux de modélisation du profil du cours d'eau Cabane Ronde par la MRC Les Moulins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux municipalités).

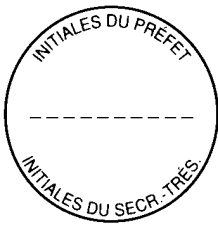
17-03-057 **GESTION DES COURS D'EAU - EMPLOI PÉRIODIQUE 2017**
EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN

CONSIDÉRANT les nombreux dossiers en cours à la MRC de L'Assomption et touchant les cours d'eau de notre territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption procède annuellement à l'embauche d'un technicien à la gestion des cours d'eau, et ce, depuis 2008;

CONSIDÉRANT que ledit poste est pour une période temporaire maximale de 32 semaines, soit du 3 avril au 23 novembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'une recommandation est faite au Conseil de la MRC en vue de procéder à l'embauche de la personne ayant assumé l'emploi à l'été 2016.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Fernand Gendron, représentant de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE soit confirmé l'emploi à monsieur Jean-Simon Houle pour combler le poste de technicien à la gestion des cours d'eau.

QUE monsieur Jean-Simon Houle débutera son emploi à la MRC de L'Assomption le 3 avril 2017.

QUE cet emploi est d'une durée maximale de 32 semaines qui se terminera le 23 novembre 2017.

QUE les conditions salariales attribuées à ce poste de technicien à la gestion des cours ont été établies avec le candidat retenu, soit monsieur Jean-Simon Houle.

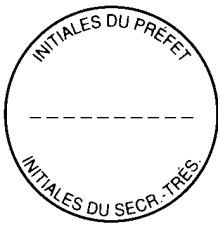
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-460-00-149-00 – Emplois Cours d'eau et suivants).

17-03-058

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) PLAN D'ACTION 2017 - 2018 ET LE BUDGET 2017 - 2018

CONSIDÉRANT que le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs a annoncé le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) qui remplace le Programme de développement régional et forestier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que ce programme a une durée de trois (3) ans, et que le plan d'action visant à le mettre en œuvre est sous la responsabilité des six (6) MRC de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC de Lanaudière a désigné la MRC de Matawinie à titre de responsable de l'administration de ladite entente;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a autorisé la signature d'une entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts par sa résolution numéro 15-10-188 datée du 28 octobre 2015;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) alloue un budget annuel de 382 750 \$ à la région de Lanaudière dans le cadre de ce Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

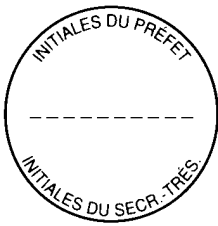
CONSIDÉRANT que le budget proposé respecte les dispositions prévues au cadre normatif du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et prévoit des dépenses totalisant 382 750 \$ en plus du report des sommes non dépensées au cours de l'année 2016 - 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Fernand Gendron, représentant de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption adopte le plan d'action 2017 - 2018 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la région de Lanaudière et le budget qui y est associé, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

17-03-059 **PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS
(PADF)
PRIORISATION DES PROJETS 2017 - 2018**

CONSIDÉRANT que le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs a annoncé le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) qui remplace le Programme de développement régional et forestier;

CONSIDÉRANT que ce programme a une durée de trois (3) ans, et que le plan d'action visant à le mettre en œuvre est sous la responsabilité des six (6) MRC de Lanaudière;

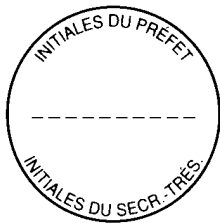
CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC de Lanaudière a désigné la MRC de Matawinie à titre de responsable de l'administration de ladite entente;

CONSIDÉRANT que la MRC de Matawinie a procédé à un appel de projets régional qui visait la réalisation d'interventions ciblées sur le territoire lanaudois dans diverses catégories, et ce, dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT que les directeurs des services d'aménagement des six (6) MRC de la région ont analysé et priorisé les cinq (5) projets proposés dans le cadre de cet appel;

CONSIDÉRANT que le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs devrait confirmer l'enveloppe budgétaire 2017 - 2018 du Programme d'aménagement durable des forêts.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Fernand Gendron, représentant de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption adopte la priorisation des projets 2017 - 2018 pour un montant n'excédant pas 222 000 \$, dans le cadre de l'appel de projets du Programme d'aménagement durable des forêts.

QUE cette grille de priorisation des projets 2017 - 2018 est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise la MRC de Matawinie à procéder à la signature des ententes de financement, et ce, dès que le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs aura confirmé la disponibilité des fonds au Programme d'aménagement durable des Forêts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

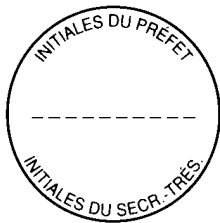
17-03-060

FONDS DÉDIÉ EN ENVIRONNEMENT / CARBONE NEUTRE **SUBVENTIONS À DES PROJETS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a initié un projet de carbone neutre en 2010;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a réservé annuellement des sommes pour des projets structurants en carbone neutre;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté la résolution numéro 16-04-079 relative au cadre de gestion du fonds carbone neutre de notre territoire en vue d'établir les critères d'éligibilité des projets admissibles à ce fonds dédié à l'environnement, ainsi que les modalités de financement desdits projets retenus;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à un appel de projet à l'automne 2016, et ce, pour des projets à réaliser durant l'année 2017;

CONSIDÉRANT que quatre (4) projets ont été analysés par le comité d'évaluation des projets soumis au fonds de carbone neutre;

CONSIDÉRANT que des recommandations ont été émises selon les critères établis à l'intérieur du cadre de gestion du fonds carbone neutre.

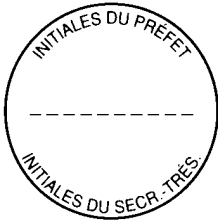
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Fernand Gendron, représentant de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption accorde une subvention de 10 000 \$ en provenance de son fonds dédié à l'environnement pour des projets municipaux en carbone neutre.

QUE cette subvention soit répartie pour les quatre (4) projets suivants :

- Ville de L'Épiphanie 5 000 \$
Végétalisation du parc linéaire/entrée de Ville
- Ville de Charlemagne 1 670 \$
Végétalisation de la rue des Manoirs et du boulevard Céline-Dion;
- Ville de L'Assomption 1 362 \$
Revitalisation d'un sentier piétonnier entre la rue Allard et le boulevard de l'Ange-Gardien;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

- Ville de Repentigny 1 968 \$
Préservation du couvert arboricole urbain.

QUE lesdits projets seront réalisés au cours de l'année 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-490-00-996-00 – Carbone neutre).

17-03-061 **JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT ET HORAIRE DE L'ÉCOPARC - PUBLICITÉ**

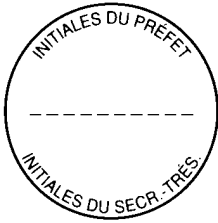
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence relativement à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que certaines de nos municipalités membres tiendront des activités environnementales le 13 mai prochain;

CONSIDÉRANT que ces activités s'adressent aux contribuables desdites municipalités;

CONSIDÉRANT qu'une publicité régionale favorisera et sensibilisera la participation des citoyens à ces activités environnementales;

CONSIDÉRANT que l'horaire estival relativement à l'accessibilité de notre écoparc pour nos citoyens s'appliquera à compter du 1^{er} avril;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de faire la promotion de cette journée du 13 mai 2017 et du changement d'horaire de l'écoparc pour l'ensemble de nos contribuables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Fernand Gendron, représentant de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

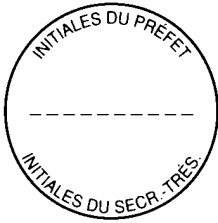
QUE soit autorisée l'administration à faire la promotion dans un journal régional en vue de rappeler aux contribuables les activités se déroulant sur le territoire dans le cadre de cette journée environnementale du 13 mai 2017.

QUE soit autorisée l'administration également à faire une publicité dans un journal régional pour rappeler aux contribuables le changement d'horaire de notre écoparc pour la période estivale qui s'appliquera à compter du 1^{er} avril.

QU'un montant maximal de 1 700 \$, plus taxes, est alloué pour procéder à ces publicités à l'intérieur d'un journal distribué sur l'ensemble de notre territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-453-10-349-00 – Communication – Environnement et 1-02-453-80-349-00 – Promotion écoparc).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

17-03-062

CONTRAT DE TRANSPORT COLLECTIF **AUTORISER LA SIGNATURE D'UN ADDENDA**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté la résolution numéro 16-05-109 datée du 25 mai 2016, relativement à l'octroi d'un contrat de transport en commun au Groupe Lanau Bus SEC sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que ce contrat était conditionnel à l'autorisation du Comité de transition instauré par la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (2016, chapitre 8);

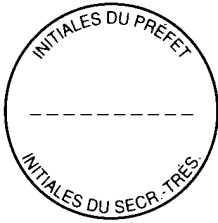
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté la résolution numéro 16-08-160 datée du 24 août 2016 relativement à l'octroi d'un contrat de transport en commun au Groupe Lanau Bus SEC sur notre territoire pour un terme de deux (2) ans, et ce, selon l'option offerte par le Comité de transition;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a négocié avec le Groupe Lanau Bus SEC un addenda à ce contrat de transport en commun signé le 28 novembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission transport de la MRC de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit approuvé l'addenda au contrat conclu avec le Groupe Lanau Bus SEC pour l'exécution du service de transport en commun de personnes, selon les termes et conditions énumérés à cet addenda joint à la présente résolution comme annexe «A» pour en faire partie intégrante.

QUE soient autorisés la préfète, madame Chantale Deschamps, et le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer pour et au nom de la MRC ce projet d'addenda daté du 22 mars 2017.

QUE la présente résolution soit acheminée au Comité de transition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

17-03-063

TRANSPORT EN COMMUN

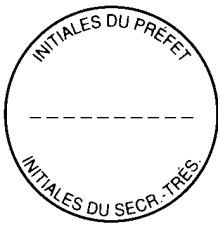
**AUTORISATION POUR LE RENOUVELLEMENT D'UN
PROTOCOLE D'ENTENTE DE PRÊTS ET DE CONSIGNATION
AVEC UN DISTRIBUTEUR DE TITRES**

CONSIDÉRANT le décret 1007-2002 concernant la constitution du Conseil régional de transport de Lanaudière, adopté le 28 août 2002;

CONSIDÉRANT la résolution 02-111 adoptée par la MRC de L'Assomption en date du 24 septembre 2002 déclarant sa compétence en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption administre la gestion financière du transport collectif;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption est desservi par le transport collectif;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le contrat de prêt et de consignation avec notre fournisseur, soit la compagnie 9291-1924 Québec Inc. (Dépanneur Selena) arrive à échéance le 30 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le renouvellement de ce contrat de prêt et de consignation pour la distribution de nos titres de transport entre la MRC de L'Assomption et la compagnie 9291-1924 Québec Inc. (Dépanneur Selena), opérant sous la bannière Dépanneur Beau-Soir.

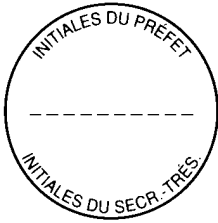
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisé le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Assomption, un contrat de prêt et de consignation pour la distribution de nos titres de transport avec la compagnie 9291-1924 Québec Inc. (Dépanneur Selena), opérant sous la bannière Dépanneur Beau-Soir.

QUE ledit contrat de prêt et de consignation pour la distribution de nos titres de transport est pour une durée de douze (12) mois, avec possibilité de renouvellement de deux (2) termes additionnels de douze (12) mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

17-03-064 **AVENANT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL
AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC
(CALQ)**

CONSIDÉRANT que le Conseil des Arts et Lettres du Québec a conclu des ententes de partenariat territorial avec différentes régions du Québec;

CONSIDÉRANT que les MRC de Lanaudière ont signifié leur participation à cette entente de partenariat territorial d'une durée de trois (3) ans;

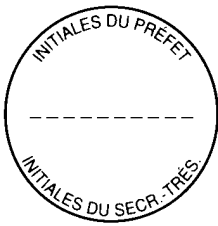
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a autorisé la conclusion de cette entente de partenariat territorial entre le Conseil des Arts et Lettres du Québec, les MRC de Lanaudière et la municipalité de Notre-Dame-des-Prairies, ainsi que confirmé sa participation financière sur trois (3) ans par sa résolution numéro 16-10-206 datée du 26 octobre 2016;

CONSIDÉRANT qu'une MRC injectera des sommes additionnelles par rapport à l'engagement initial;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser un avenant à cette entente de partenariat territorial.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soient autorisés madame Chantal Deschamps, préfète, et monsieur Joffrey Bouchard, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption l'avenant à l'entente de partenariat territorial entre le Conseil des Arts et Lettres du Québec, les MRC de Lanaudière et la municipalité de Notre-Dame-des-Prairies, afin de refléter les sommes investies par chacun des partenaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

17-03-065

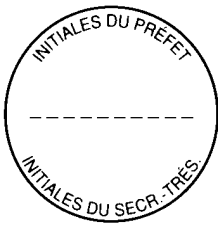
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES **PRIORITÉS D'INTERVENTION 2017 - 2018**

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a prévu des ententes relatives au fonds de développement des territoires en lien avec la mise en place de la nouvelle gouvernance régionale;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption a autorisé la signature d'une entente relative au fonds de développement des territoires entre le MAMOT et notre organisme dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance régionale, par sa résolution numéro 15-08-153 datée du 26 août 2015;

CONSIDÉRANT que les obligations énoncées à ladite entente prévoient, entre autres, l'identification annuellement des priorités d'intervention pour notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter les priorités d'intervention 2017 - 2018 de la MRC de L'Assomption et que ces priorités sont celles valides pour l'année 2017 - 2018, soit pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption adopte les priorités d'intervention 2017 - 2018 de son territoire, tel qu'énoncé dans l'entente relative au Fonds de développement des territoires intervenue entre le MAMOT et la MRC en 2015.

QUE les priorités d'intervention 2017 - 2018 de la MRC de L'Assomption sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

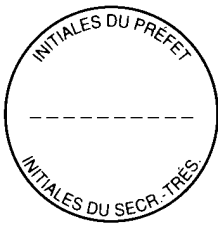
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

17-03-066

AVIS SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 599 DE LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA PAROISSE DE L'ÉPIPHANIE

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, RLRQ, c. O-9;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté à sa séance du 17 janvier 2017, le règlement numéro 599 relatif à l'annexion d'une partie du territoire de la Paroisse de L'Épiphanie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la Paroisse de L'Épiphanie s'est prononcée sur cette demande d'annexion d'une partie de son territoire, par la résolution numéro 036-03-2017 adoptée le 1^{er} mars 2017;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté la résolution numéro 16-07-141 relativement au règlement numéro 596 de la Ville de L'Épiphanie décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Paroisse de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption avait interpellé le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour que celui-ci entame une étude de faisabilité sur la pertinence d'un regroupement de ces deux (2) entités municipales;

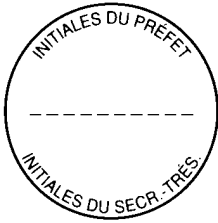
CONSIDÉRANT que des travaux et des rencontres se déroulent entre ces entités en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption dispose d'un délai de soixante (60) jours pour faire connaître son avis sur une demande d'annexion.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption ne désire pas émettre d'avis, ni se positionner de manière favorable ou défavorable à la décision de la Ville de L'Épiphanie se traduisant par son règlement numéro 599 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Paroisse de L'Épiphanie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption maintient sa position relatée par sa résolution numéro 16-07-141 datée du 20 juillet 2016.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption invite le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à poursuivre les travaux en cours avec les municipalités de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie relativement à un regroupement de ces deux (2) entités municipales.

QUE copie de ladite résolution soit transmise aux municipalités concernées.

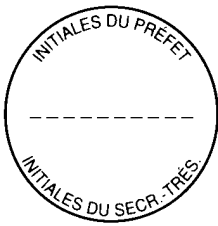
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

17-03-067 **AFFECTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ACQUISITION
D'ÉQUIPEMENTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE
SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que le schéma de sécurité incendie, version du 25 mars 2010, 2^e révision du 22 novembre 2010, 3^e révision du 28 juin 2011 de la MRC de L'Assomption est entrée en vigueur le 15 septembre 2011;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté la résolution numéro 14-03-086 lors de sa séance du 26 mars 2104, en vue de prioriser des actions régionales;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à l'acquisition de ces équipements pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Fernand Gendron, représentant de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption a procédé à l'acquisition d'équipements à titre d'actions régionales, soit :

- 2 simulateurs de flamme;
- 1 simulateur, la maison « tout risque » avec module;
- 5 tablettes électroniques et accessoires.

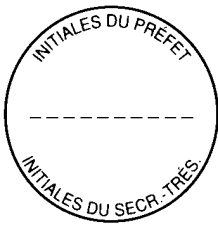
QUE ces équipements représentent une dépense nette de 45 814.66 \$ et sont couverts par l'aide financière accordée par le ministère de la Sécurité publique.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise l'administration à affecter la somme de 11 453. 66 \$ des surplus réservés en sécurité incendie, poste numéro 59-131-20 vers le poste numéro 23-810-20-040-00 – Excédent de fonctionnement affecté sécurité incendie des activités d'investissement.

QUE ces équipements sont destinés à tous nos services incendie du territoire pour des interventions en formation, en éducation et en prévention auprès de notre population.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense et selon les postes budgétaires mentionnés précédemment.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

17-03-068 **MANDAT À CIENOV - POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU
FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a confié à son organisme de développement économique la gestion du fonds local d'investissement de notre territoire par sa résolution numéro 15-06-126 datée du 25 juin 2015;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a abrogé et remplacé sa politique de gestion du fonds local d'investissement par sa résolution numéro 15-11-242 en date du 25 novembre 2015;

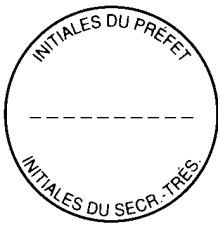
CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées à notre politique de gestion du fonds local d'investissement, afin d'offrir un volet financement des crédits en recherche et développement (R & D).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption mandate l'organisme CieNov à entreprendre des démarches relativement à une modification éventuelle de la politique de gestion du fonds local d'investissement, et ce, en vue d'y intégrer des modalités pour permettre le financement des crédits en recherche et développement (R & D).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

PÉRIODE DE QUESTIONS

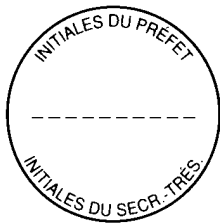
Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

Des commentaires et questions sont adressés aux membres du Conseil eu égard aux dossiers du transport collectif et de l'environnement, dont entre autres :

- ↪ L'adoption par les municipalités du règlement sur le rayon de protection des sources d'eau potable;
- ↪ Le projet de réseau électrique métropolitain de la Caisse de dépôt du Québec versus le transport électrique;
- ↪ Accès à l'information sur les eaux usées des municipalités;
- ↪ Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles.

Deux documents sont déposés à la table du Conseil, soit :

- SHIELS, Alexandre. « Accès aux données sur les eaux usées : Québec fait volte-face », *Le Devoir*. [en ligne]. 23 mars 2017. [<http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/494565/acces-a-l-information-sur-les-eaux-usees-volte-face-a-quebec>].
- Invitation au film « Demain ». Théâtre du Cégep de L'Assomption, 6 avril 2017, 19 heures.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

17-03-069 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur proposition de la préfète, madame Chantal Deschamps, **IL EST
RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Cette séance est levée à 17 : 25 heures.

Chantal Deschamps, Ph. D.
Préfète

Nathalie Deslongchamps, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe